

**VILLE DE MÉTIS-SUR-MER
PROVINCE DE QUÉBEC**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
TENUE LE 6 MAI 2019**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Métis-sur-Mer tenue le lundi 6 mai 2019 à la salle du Conseil, 138 Principale, Métis-sur-Mer, à compter de 19 h 30.

Présents sont Madame la Conseillère Rita D. Turriff et Messieurs les Conseillers Luc Hamelin, Simon Brochu, Raynald Banville et René Lepage formant quorum sous la présidence de la mairesse, Mme Carolle-Anne Dubé.

Est aussi présent : M. Stéphane Marcheterre, Directeur général et secrétaire-trésorier.

1. Ouverture de l'assemblée.

**RÉSOLUTION #19-05-57
OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Mme la Conseillère Rita D. Turriff et résolu à l'unanimité que l'assemblée du Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer soit ouverte à 19 h 30.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.

**RÉSOLUTION #19-05-58
LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**

Il est proposé par M. le Conseiller Raynald Banville et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant pour la séance :

- 1. Ouverture et présences**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Approbation des procès-verbaux de :**
 - 3.1** la séance régulière tenue le 1^{er} avril 2019;
 - 3.2** la séance extraordinaire tenue le 15 avril 2019
- 4. Rapports mensuels des sous-comités :**
 - 4.1** Conseil d'arrondissement;
 - 4.2** Comité local de développement;
 - 4.3** Comité des Loisirs;
 - 4.4** Comité d'embellissement.
- 5. Trésorerie**
 - 5.1** Comptes payables du mois d'avril 2019;
 - 5.2** Frais de refinancement payables sur cinq ans – règlement #10-51;
- 6. Administration**
 - 6.1** Payer les frais de l'architecte pour les plans et devis au Phare;
 - 6.2** Adoption d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat;
 - 6.3** Mandater M. René Lepage pour la recherche d'un espace pour un projet;
- 7. Travaux publics**
 - 7.1** Mandater le service d'ingénierie de la MRC de la Mitis pour les travaux sur route McLaren;
 - 7.2** Adjudication du contrat pour la réfection de la rue Astle;
 - 7.3** Achat d'un gazébo pour la halte;
 - 7.4** Demande de subvention pour rampe d'accès au Centre communautaire;
 - 7.5** Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) - Attestation des travaux;
- 8. Service incendie et sécurité civile**

NIL
- 9. Loisirs et cultures**
 - 9.1** Achat de T-shirts avec le logo de Métis-sur-Mer;
 - 9.2** Aide supplémentaire allouée au comité des Loisirs pour la gestion du terrain de jeu;
- 10. Urbanisme**
 - 10.1** Avis de motion et dépôt afin d'adopter à une séance ultérieure le règlement 19-135 modification au règl. 08-38 Règlement de zonage;
 - 10.2** Adoption du premier projet de règlement 19-135 modification au règl. 08-38 règlement de zonage;
 - 10.3** Avis de motion et dépôt afin d'adopter à une séance ultérieure le règlement 19-136 modification au règl. 08-42 règlement des permis et certificats;
 - 10.4** Adoption du projet de règlement 19-136 modification au règl. 08-42 Règlement des permis et certificats;

- 10.5 Dérogation mineure demandée au 207, route 132;
- 10.6 Dérogation mineure demandée au 246, chemin de La Station;
- 10.7 Demande de permis en zone PIIA au 322. Rue Beach;

11. Périodes de questions

12. Levée de la séance

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE:

3.1 La séance régulière tenue le 1^{er} avril 2019.

RÉSOLUTION #19-05-59

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DE LA VILLE DE MÉTIS-SUR-MER TENUE LE 1 AVRIL 2019

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance régulière de la Ville de Métis-sur-Mer tenue à la salle du conseil, 138 Principale, Métis-sur-Mer, le lundi 1^{er} avril au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture (Art. 333, LCV).

Il est proposé par Mme la Conseillère Rita D. Turriff et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal tel que déposé.

3.2 La séance extraordinaire tenue le 15 avril 2019.

RÉSOLUTION #19-05-60

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DE LA VILLE DE MÉTIS-SUR-MER TENUE LE 15 AVRIL 2019

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire de la Ville de Métis-sur-Mer tenue à la salle du conseil, 138 Principale, Métis-sur-Mer, le lundi 15 avril au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture (Art. 333, LCV).

Il est proposé par M. le Conseiller Luc Hamelin et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal tel que déposé.

4. RAPPORTS MENSUELS DES SOUS-COMITÉS.

4.1 Conseil d'arrondissement MacNider

Mme Rita D. Turriff membre du conseil d'arrondissement MacNider mentionne les sujets qui ont été traités à l'assemblée du 1^{er} avril 2019, soit :

- Nommer un représentant sur la Stratégie jeunesse de La Mitis;
- Achat d'un camion au Travaux publics;
- Demande au député concernant le programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;
- Fonds de visibilité Innergex - Cartier 2019;
- Défi Osentreprendre

La date de la prochaine réunion est le lundi 3 juin 2019 à 18h30 à la salle du conseil municipal.

4.2 Comité de développement

Rien de nouveau

4.3 Comité des Loisirs

Rien de nouveau

4.5 Comité d'embellissement

Il va y avoir une rencontre avec Heritage BSL pour préparer l'exposition au Town Hall. Il va y avoir un défilé de voitures antiques cet été à Métis-sur-Mer.

5. TRÉSORERIE

5.1 Comptes fournisseurs.

RÉSOLUTION #19-05-61

COMPTES FOURNISSEURS

Il est proposé par M. le Conseiller René Lepage et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer adopte la liste des déboursés d'avril 2019 pour un montant de 76 743.20 \$, adopte la liste des comptes à payer d'avril 2019 pour un montant de 37 051.50 \$ et autorise le trésorier à faire le paiement de ces comptes. Le trésorier certifie la disponibilité des crédits pour effectuer les paiements précités.

5.2 Frais de financement à payer sur cinq ans – Règlements 10-51.

RÉSOLUTION #19-05-62

FRAIS DE FINANCEMENT À PAYER SUR CINQ ANS – RÈGLEMENTS 10-51

Il est proposé par M. le Conseiller Raynald Banville et résolu à l'unanimité que le conseil de la Ville de Métis-sur-Mer paye les frais de financement des règlements d'emprunt 10-51 d'un montant de 8 478.76 \$ sur cinq ans, 1 695.75 \$ / an. La première année va être payée à même le budget de fonctionnement 2019 et les quatre autres années vont être payées à même l'excédent accumulé non-réservé.

6. ADMINISTRATION

6.1 Payer les frais de l'architecte pour les plans et devis au Phare.

RÉSOLUTION #19-05-63

PAYER LES FRAIS DE L'ARCHITECTE POUR LES PLANS ET DEVIS AU PHARE

CONSIDÉRANT QUE l'Association des résidents de la pointe du Phare de Métis-sur-Mer a mandaté la firme d'architecte ABCP afin de produire les plans et devis pour les travaux de restauration extérieurs au Phare de Pointe-Mitis;

CONSIDÉRANT QUE L'Association prévoyait recevoir une subvention du gouvernement fédéral pour assumer les coûts de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE L'Association a reçu une réponse négative du gouvernement fédéral concernant cette subvention;

CONSIDÉRANT QUE l'Association demande à la Ville d'assumer les coûts de ces travaux au montant de 15 687 \$ avant taxes à même le montant résiduel de la subvention initiale reçue lors l'acquisition du Phare;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. le Conseiller Simon Brochu et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer paye les coûts de ces travaux d'une valeur de 15 687 \$ avant taxes à ABCP architecte à même le montant résiduel de la subvention reçue lors l'acquisition du Phare.

6.2 Adoption d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat.

RÉSOLUTION #19-05-64

ADOPTION D'UNE PROCÉDURE PORTANT SUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN DES PLAINTES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION OU DE L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT

ATTENDU QUE le projet de loi n° 108, *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.R.Q. 2017, c.27), (ci-après La Loi), a été sanctionné le 1^{er} décembre 2017.

ATTENDU QUE suite à cette sanction et conformément à l'article à l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec (CM), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publique.

ATTENDU QUE la Ville de Métis-sur-Mer souhaite adopter une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le Conseiller Simon Brochu et résolu à l'unanimité que la présente procédure soit adoptée telle que soumise aux membres du Conseil.

6.3 Mandater M. René Lepage pour la recherche d'un espace pour un projet.

RÉSOLUTION #19-05-65

MANDATER M. RENÉ LEPAGE POUR LA RECHERCHE D'UN ESPACE POUR UN PROJET

M. Lepage fait un résumé de l'avancement du projet en question à l'audience.

Il est proposé par Mme la Conseillère Rita D. Turriff et résolu à l'unanimité que le conseil de la Ville de Métis-sur-Mer mandate M. le Conseiller René Lepage pour faire les démarches nécessaires afin de trouver un terrain pour un projet porteur pour la municipalité.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 Mandater le service d'ingénierie de la MRC de la Mitis pour les travaux sur route McLaren.

RÉSOLUTION #19-05-66

MANDATER LE SERVICE D'INGÉNIERIE DE LA MRC DE LA MITIS POUR LES TRAVAUX SUR ROUTE MCLAREN

Il est proposé par M. le Conseiller Raynald Banville et résolu à l'unanimité de mandater le service d'ingénierie de la MRC de la Mitis afin de préparer les plans et devis, superviser l'appel d'offres et la surveillance des travaux concernant les améliorations (Décohésionnement, réfection de chaussée et drainage) à venir sur la route McLaren entre la rue Beach et la route 132.

7.2 Adjudication du contrat pour la réfection de la rue Astle.

RÉSOLUTION #19-05-67

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA RÉFECTION DE LA RUE ASTLE

ATTENDU QUE la Ville a procédé à l'ouverture des soumissions du projet Rue Astle – Décohésionnement, réfection de chaussée et drainage;

ATTENDU QUE quatre (4) entrepreneurs ont déposé une soumission;

ATTENDU QUE le service d'ingénierie de la MRC de la Mitis a procédé à l'analyse des soumissions;

ATTENDU QUE le service d'ingénierie de la MRC de la Mitis recommande l'adjudication du contrat à « **Les Entreprises D'Auteuil et Fils inc.** », soit l'entrepreneur ayant déposé la plus basse soumission conforme pour un montant de 75 000 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE la surveillance des travaux sera réalisée par le service d'ingénierie de la MRC de La Mitis ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. le Conseiller René Lepage et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer accorde le contrat à « **Les Entreprises D'Auteuil et Fils inc.** » pour la réfection de la rue Astle au montant de 75 000 \$ taxes incluses. Une partie de ce montant sera pris à même le surplus réservé pour chemins du budget 2019.

7.3 Achat d'un gazébo pour la halte.

RÉSOLUTION #19-05-68

ACHAT D'UN GAZÉBO POUR LA HALTE

Il est proposé par Mme la Conseillère Rita D. Turriff et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer accorde le mandat à Les Entreprises de Fabrication Gervais Langlois inc. de Ste-Flavie pour bâtir un gazébo 12' x 12' à six côtés pour un montant de 4 995 \$ avant taxes. Ce montant sera pris à même l'excédent accumulé non-réservé.

7.4 Demande de subvention pour rampe d'accès au Centre Communautaire.

RÉSOLUTION #19-05-69

DEMANDE DE SUBVENTION POUR RAMPE D'ACCÈS AU CENTRE COMMUNAUTAIRE

Autorisation de dépôt de la demande au programme d'aide financière RÉCIM, Volet 1 – Mise aux normes de la rampe pour handicapé du Centre Communautaire.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Métis-sur-Mer a pris connaissance du Guide du programme RÉCIM et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus de l'infrastructure à même son budget de fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles au programme RÉCIM associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le Conseiller Simon Brochu et résolu et adopté à l'unanimité que le conseil de la Ville de Métis-sur-Mer:

- 1- Autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au programme RÉCIM – Volet 1;
- 2- Autorise le service de génie municipal de la MRC de La Mitis à procéder à la demande d'aide financière et à collaborer dans le projet;
- 3- Autorise le Directeur général à signer tous les documents en lien avec la demande d'aide financière.

7.5 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) - Attestation des travaux.

RÉSOLUTION #19-05-70
PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL (PAERRL) -
ATTESTATION DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports (MTQ) a versé une compensation de 106 782 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE suite aux changements apportés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), la municipalité doit attester et confirmer l'utilisation de cette somme et le montant total des dépenses admissibles de 219 145 \$, inscrit à la page 51-3 du rapport financier;

CONSIDÉRANT QUE la compensation annuelle allouée à la Ville de Métis-sur-Mer vise l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le Conseiller Luc Hamelin et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer informe le ministère des Transports des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

8. SERVICE INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

Rien

9. LOISIRS ET CULTURE

9.1 Achat de T-shirts avec le logo de Métis-sur-Mer.

RÉSOLUTION #19-05-71
ACHAT DE T-SHIRTS AVEC LE LOGO DE MÉTIS-SUR-MER

Il est proposé par M. le Conseiller René Lepage et résolu à l'unanimité que le conseil de la Ville de Métis-sur-Mer accepte la proposition du comité des loisirs et achète des gilets de style T-shirt et cotons ouatés à col rond avec le logo de Métis-sur-Mer au montant de 1 797.50 avant taxes. Ce projet vise à récolter des fonds pour le comité des Loisirs et faire de la promotion pour la municipalité en mettant en vente ces gilets. Ce montant sera pris à même l'excédent accumulé non-réservé.

9.2 Aide supplémentaire allouée au comité des Loisirs pour la gestion du terrain de jeu.

RÉSOLUTION #19-05-72

AIDE SUPPLÉMENTAIRE ALLOUÉE AU COMITÉ DES LOISIRS POUR LA GESTION DU TERRAIN DE JEU

Il est proposé par M. le Conseiller Luc Hamelin et résolu à l'unanimité que le conseil de la Ville de Métis-sur-Mer octroie un aide supplémentaire au montant prévu au budget 2019 d'un montant de 500 \$ au comité des Loisirs pour la gestion de terrain de jeux 2019. Un transfère budgétaire sera requis.

10. URBANISME

10.1 Avis de motion et dépôt afin d'adopter à une séance ultérieure le règlement 19-135 modification au règl. 08-38 Règlement de zonage.

RÉSOLUTION #19-05-73

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT AFIN D'ADOPTER À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE LE RÈGLEMENT 19-135 MODIFICATION AU RÉGL. 08-38 RÈGLEMENT DE ZONAGE

Avis de motion est donné par M. le Conseiller Luc Hamelin ainsi que le dépôt du premier projet de règlement afin d'adopter à une séance ultérieure le règlement 19-135 modification au règlement 08-38 règlement de zonage. Les objectifs du règlement sont d'ajouter l'usage « habitation bifamiliale isolée dans les zones d'affectation « villégiature », d'ajuster les normes sur l'entreposage dans les zones d'affectation « industrielle lourde », d'assouplir les règles d'implantation des bâtiments accessoires résidentiels ainsi que d'apporter quelques précisions au règlement de zonage.

10.2 Adoption du premier projet de règlement 19-135 modification au règl. 08-38 règlement de zonage.

RÉSOLUTION #19-05-74

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 19-135 MODIFICATION AU RÉGL. 08-38 RÈGLEMENT DE ZONAGE

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements d'urbanisme en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de Ville désire autoriser les habitations bifamiliales isolées dans les zones dont l'affectation est la villégiature;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de Ville désire apporter des modifications aux normes sur l'entreposage dans les zones d'affectation industrielle lourde;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de Ville désire assouplir les normes d'implantation des bâtiments accessoires résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de Ville désire apporter diverses précisions au règlement de zonage;

POUR CES MOTIFS il est proposé par M. le Conseiller Raynald Banville et résolu à l'unanimité que soit adopté le premier projet de règlement numéro 19-135 tel que soumis aux membres du conseil.

10.3 Avis de motion et dépôt afin d'adopter à une séance ultérieure le règlement 19-136 modification au règl. 08-42 règlement des permis et certificats.

RÉSOLUTION #19-05-75

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT AFIN D'ADOPTER À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE LE RÈGLEMENT 19-136 MODIFICATION AU RÉGL. 08-42 RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS

Avis de motion est donné par Mme la Conseillère Rita D. Turriff ainsi que le dépôt du projet de règlement afin d'adopter à une séance ultérieure le règlement 19-136 modification au règlement 08-42 règlement des permis et certificats. L'objectif du règlement est de préciser une mention du règlement indiquant que le contrevenant doit défrayer le montant de l'amende prévue à ce règlement.

10.4 Adoption du projet de règlement 19-136 modification au règl. 08-42 Règlement des permis et certificats.

RÉSOLUTION #19-05-76

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 19-136 MODIFICATION AU RÈGL. 08-42 RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements d'urbanisme en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de Ville désire préciser le libellé des sanctions en cas de contravention au règlement.

POUR CES MOTIFS il est proposé par M. le Conseiller Simon Brochu et résolu à l'unanimité que soit adopté le projet de règlement numéro 19-136 tel que soumis aux membres du conseil.

10.5 Dérogation mineure demandée au 207, route 132..

RÉSOLUTION #19-05-77

DÉROGATION MINEURE DEMANDÉE AU 207, ROUTE 132

La demande vise à permettre la construction d'un quai de chargement couvert à une distance de 8.35 mètres de la ligne arrière contrairement à la réglementation qui prévoit une marge de recul arrière de 12 mètres pour un bâtiment accessoire en association avec un usage autre que résidentiel dans la zone 22 ILG.

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement cause un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur une disposition du Règlement de zonage pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure.

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par M. le Conseiller René Lepage et résolu à l'unanimité que le conseil de la Ville de Métis-sur-Mer accepte la recommandation du CCU et accorde la demande de dérogation mineure telle que demandée et spécifiée dans l'avis public.

10.6 Dérogation mineure demandée au 246, chemin de La Station.

RÉSOLUTION #19-05-78

DÉROGATION MINEURE DEMANDÉE AU 246, CHEMIN DE LA STATION

La demande vise à permettre une distance séparatrice de 200 mètres entre une sablière existante et la prise d'eau servant à l'alimentation du réseau d'aqueduc municipal contrairement à la réglementation qui prévoit une distance séparatrice minimale de 1000 mètres doit être maintenue entre une prise d'eau servant à l'alimentation d'un réseau d'aqueduc municipal et une sablière.

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation d'une telle demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement cause un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur une disposition du *Règlement de zonage* pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure.

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par M. le Conseiller Raynald Banville et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer accepte les recommandations du CCU et accorde la demande de dérogation mineure telle que demandée et spécifiée dans l'avis public, conditionnellement à ce que l'exploitant soumette une étude hydrogéologique et que l'exploitation de la sablière ne soit pas susceptible de porter atteinte au rendement du puits qui alimente ce réseau d'aqueduc. L'exploitant doit aussi obtenir tous les certificats d'autorisations nécessaires à l'exploitation d'une sablière.

10.7 Demande de permis en zone PIIA au 322, Rue Beach.

RÉSOLUTION #19-05-79

DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA AU 322, RUE BEACH

CONSIDÉRANT QUE le remplacement des composantes n'a pas pour effet d'altérer la composition générale du bâtiment, de supprimer un élément intrinsèque au style architectural du bâtiment, ou encore, de rompre avec l'uniformité d'une même composante;

CONSIDÉRANT QUE sur les façades du bâtiment qui sont visibles d'une voie publique ou privée, le type, la position, la forme, la dimension, la symétrie et le matériau des fenêtres demeurent inchangés ou sont d'apparence similaire à ceux des bâtiments-types des zones historiques.

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par M. le Conseiller Simon Brochu et résolu à l'unanimité que le conseil de la Ville de Métis-sur-Mer accepte les recommandations du CCU et accorde la demande telle que présentée dans l'ensemble des documents soumis pour l'approbation d'une demande de permis en zone PIIA.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20h17 et s'est terminée à 20h53.

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION #19-05-80

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Conseillère Rita D. Turriff propose que la présente séance soit levée à 20h53.

Carolle-Anne Dubé, Mairesse

Stéphane Marcheterre,
Directeur Général et secrétaire-trésorier